

Mairie
Le Mas
07360 St Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04 75 65 23 96
Fax : 04 75 65 20 26
Courriel : mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr

Arrêté 071/2019 - registre 5
ORDONNANT LE PLACEMENT DE CHIENS DANGEREUX

LE MAIRE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code rural,
- la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants, et à la protection des animaux,
- la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection contre les chiens dangereux,
- les courriers de mise en demeure en date du 11/04/2016 notifié par LRAR le 13/04/2016, le 06/07/2016 notifié par LRAR le 11/07/2016 et 14/11/2016 notifié par LRAR le 19/11/2016,
- l'entretien du 28/11/2016 en présence des élus, Florent PALIX et Philippe DEBOUCHAUD et de la gendarmerie représentée par le Capitaine LANDRE et le Major DESBOS,
- la plainte déposée en date du 11 octobre 2019 sous la référence 14509/00510/2019 à la Gendarmerie Nationale, brigade des Ollières sur Eyrieux, par un administré de la commune pour morsure

Considérant que la divagation des chiens de Monsieur JOURDA Yaël est constatée quotidiennement,

Considérant que de nombreuses plaintes des riverains ont été déposées en mairie, notamment après la constatation, de morsures sur des passants, d'intrusions dans des propriétés privées et de grognements agressifs auprès des personnes circulant sur les voiries communales en centre bourg,

Considérant que la divagation des chiens de Monsieur JOURDA Yaël met en danger la sécurité des administrés,

Considérant que les courriers de mise en demeure du 11/04/2016, 06/07/2016 et du 19/11/2016 sont restés vains et que M JOURDA Yaël, propriétaire des chiens n'a pas exécuté les prescriptions demandées afin d'assurer la garde de ses animaux avec toute la rigueur qui s'impose,

Considérant la procédure contradictoire en date du 28 novembre 2016, prévue par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations au cours de laquelle M JOURDA Yaël, propriétaire des chiens, a été invité à présenter ses observations sur l'ensemble des faits,

Considérant la nécessité de faire appliquer les dispositions de l'article L.211-11 du code rural,

ARRETE

Article 1 - Les chiens détenus par M JOURDA Yaël à Saint-Fortunat-sur-Eyrieux au lieu-dit le Serret sont placés, sans délai, dans le lieu de dépôt ci-après désigné : Société Protectrice des Animaux - Les Veaux, 07170 Lavilledieu

Article 2 – La SPA de Lavilledieu est désignée pour procéder, en collaboration avec la Gendarmerie, à l'organisation de la capture et du transport des chiens jusqu'au lieu de dépôt.

Article 3 - Les frais engagés pour procéder à la capture et au transport de l'animal dans le lieu de dépôt sont à la charge de M JOURDA Yaël.

Article 4 – Si, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, M JOURDA Yaël ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites dans le courrier de mise en demeure du 06/07/2016, il pourra être procédé, après avis d'un vétérinaire désigné par la direction des services vétérinaires (DDSV), soit à l'euthanasie des chiens, soit à sa cession à titre gratuit à une fondation ou une association de protection des animaux disposant d'un refuge. Les frais de visite vétérinaire, suite à morsure, ainsi que les frais du vétérinaire comportementaliste seront à la charge de M. JOURDA Yaël.

Vous pouvez contester cette décision par un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

Saint Fortunat Sur Eyrieux, le 12 octobre 2019

Le maire,
Christian FEROUSSIER
Par délégation de signature,
L'Adjointe,
Anne-Marie ALLIBERT



RÉCÉPISSÉ
DE
DÉPÔT DE PLAINTE

COPIE

Date du dépôt de plainte 11/10/2019

Identité du plaignant

Jonathan ROBIN

Références de la procédure 14509/00510/2019

Unité du dépôt de plainte

GENDARMERIE NATIONALE

Quartier La Plaine

LES OLLIERES SUR EYRIEUX 07360

Tél. : 04.75.66.20.35

Affaire suivie par (grade, prénom, nom)

Gendarme Quentin FLORENT

Conservez précieusement cette lettre.

Elle constitue la preuve de votre
dépôt de plainte.

Elle vous sera utile dans vos démarches
auprès de votre employeur, de votre
compagnie d'assurance...

Objet de la plainte

Natif 26906 : BLESSURES INVOLONTAIRES AVEC INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 3 MOIS PAR AGRESSION D'UN CHIEN DETENU PAR UNE PERSONNE MANIFESTEMENT IVRE OU SOUS L'EMPRISE DE PRODUITS STUPEFIANTS - Période du 11/10/2019 à 18:00 au 11/10/2019 à 19:00 - VOIE PUBLIQUE - ST FORTUNAT SUR EYRIEUX 07360 (France) (Insee:07237)

Madame, Monsieur,

Vous venez de déposer une plainte pour le(s) fait(s) cité(s) ci-dessus. Cette plainte, après enquête par l'unité compétente, va être transmise à M. le procureur de la République près le tribunal de grande instance de **PRIVAS 07000** qui décidera de la suite à lui donner et vous en tiendra informé(e).

Pour vous permettre connaître vos droits et de mieux comprendre ce qui va se passer, les informations utiles vous sont communiquées dans la partie « **Information sur la procédure et sur vos droits** » de cet imprimé.

Vous pouvez aussi obtenir toutes les informations et toute l'aide nécessaire à l'exercice de vos droits en vous adressant à :

AMAV

Association de Médiation et d'Aides aux Victimes

21 cours du Palais

PRIVAS 07000

Tél : 04.75.29.30.00

Ou à la permanence gratuite des avocats

8 Cours du Palais

Tél. : 04.75.64.34.40

L'enquête effectuée sur l'infraction dont vous avez été victime sera transmise au procureur de la République qui peut donner différentes suites à la procédure.

Cette note est destinée à vous informer sur la teneur et les conditions d'exercice de vos droits dont il vous est donné connaissance au verso.

Pour le procureur de la République
L'Agent de Police Judiciaire

